

N°	4	1	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Opération de lutte contre les ruissellements (sous-bassin d'Eu sud) : adoption des conventions de mise en place des travaux d'hydraulique douce</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>16 octobre 2014</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 14</p> <p>Présents 9</p> <p>Votants 12</p>	<p>L'an deux mil quatorze</p> <p>Le jeudi 6 novembre 2014, 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. PATIN.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. BIENAIMÉ, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. PATIN, M. RÉGNIER.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, (pouvoir à Mme LE VERN), M. AUBRY (pouvoir à M. PATIN), M. JACOB (pouvoir à M. DAVERGNE), M. JUMEL, M. LEFEVRE.</p> <p><b><u>- Opération de lutte contre les ruissellements (sous-bassin d'Eu sud) : adoption des conventions de mise en place des travaux d'hydraulique douce</u></b></p> <p>M. MACKELBERG précise que suite à l'étude du sous bassin-versant d'Eu sud réalisée par ANTEA qui arrive à son terme, un programme de lutte contre les ruissellements et érosions par l'hydraulique douce est préconisé. L'animation de ce programme est faite par l'Institution et il est sollicité des membres l'examen des projets de conventions que l'Institution fait signer aux propriétaires, aux exploitants et aux communes dans le cadre de la réalisation de ces travaux.</p> <p><i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise M. le Président à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser le programme d'actions d'hydraulique douce proposé dans l'étude du bassin versant d'Eu sud, les sommes étant inscrites au BP 2014,</li> <li>- signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques concourant à la mise en œuvre des travaux et à leur bon déroulement,</li> <li>- signer les conventions de mandat avec les propriétaires agricoles, selon le modèle présenté et annexé à la présente délibération,</li> <li>- signer les conventions de financement des travaux avec les communes, selon le modèle présenté et annexé à la présente délibération,</li> <li>- signer les conventions d'entretien avec les exploitants locataires, selon le modèle présenté et annexé à la présente délibération,</li> <li>- solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional de Haute-Normandie,...).</li> </ul>
--	--

Date de publication et de transmission : 11 DEC. 2014

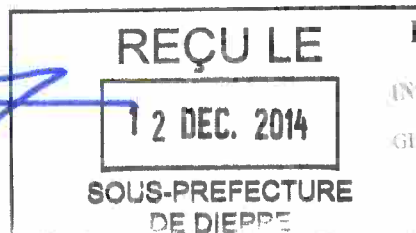
au représentant de l'Etat :

Acte exécutoire le :

le Président de l'Institution

Joël PATIN

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE - MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
11 DEC. 2014  
3, rue Sœur Badier - 76500 AUMALE  
Tél : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.cptb-bresle.com



Pour extrait conforme,  
le Président de l'Institution,

Joël PATIN

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE - MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
11 DEC. 2014  
3, rue Sœur Badier - 76500 AUMALE  
Tél : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.cptb-bresle.com



**EPTB Bresle**

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



# CONVENTION DE TRAVAUX SOUS MANDAT N°

.....

## IDENTIFICATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre :

**L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle**, dont le siège est situé 3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE représentée par son Président \_\_\_\_\_ spécialement autorisée à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n° \_\_\_\_ du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_.

L'Institution Interdépartementale est inscrite à l'INSEE sous le numéro SIREN 257 604 165.

Ci-après désignée « l'Institution »

et

**Nom et prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Propriétaire de la (des) parcelle(s) mentionnée(s) ci-dessous et sur laquelle (lesquelles) sont prévus les travaux :**

N° de section	N° de parcelle	Commune
.....	.....	.....

Ci-après désigné « le propriétaire »

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

En 2014, l'Institution de la Bresle a réalisé une étude globale de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols du bassin versant d'Eu sud, sous bassin de la Bresle. Ce territoire de 3 234 ha s'étend sur tout ou partie de 8 communes : Eu, Saint-Pierre-en-Val, Etalondes, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Mesnil-Réaume, Baromesnil, Monchy-sur-Eu et Incheville. Le programme d'actions proposé dans cette étude s'articule autour de plusieurs aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, ...) dont l'objectif est de favoriser la sédimentation et l'infiltration des eaux de ruissellement tout au long de leurs parcours hydrauliques. Les travaux concernés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention prend la forme d'une convention de mandat conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Elle permet à l'Institution de réaliser les travaux visés à l'article 2 pour le compte du propriétaire privé. Le propriétaire est le mandant tandis que l'Institution est le mandataire. Le propriétaire est maître d'ouvrage des travaux.

### Article 2 : Description des travaux à réaliser

Nature de (des) aménagement(s) : .....

Dimensionnement du/des aménagements (*à dupliquer au besoin*) :

- Longueur : ..... ml
- Largeur : ..... ml

Commentaires éventuels :

.....  
.....  
.....  
.....

Cet(ces) aménagement(s) sera (seront) réalisé(s) sur la(les) parcelle(s) cadastrée(s) mentionnée(s) ci-dessus, afin de ralentir les écoulements, de favoriser la sédimentation des particules fines et l'infiltration des eaux de ruissellement. Leurs caractéristiques techniques (densité, choix des espèces, ...) devront permettre d'atteindre de ces objectifs.

### Article 3 : Engagements des parties

L'Institution s'engage :

- à établir un état des lieux contradictoire avant et après les travaux. Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier pourra être établi avant et après travaux à la demande et aux frais de la partie demanderesse,
- à faire réaliser ces travaux par une entreprise compétente,
- à informer le propriétaire de la date d'exécution des travaux,
- à rendre un procès-verbal de réception de chantier et de remise de l'ouvrage au

propriétaire à la fin des travaux. Après réception desdits travaux, l'ouvrage sera remis en pleine propriété au propriétaire,

- à remettre les lieux dans un état propre à satisfaire leur usage initial,
- à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière définie à l'article 4 de la présente convention,
- à solliciter en son nom les financements auprès des partenaires visés dans le plan de financement de l'article 4 de la présente convention.

Le propriétaire s'engage :

- à laisser le libre accès aux personnels de l'Institution et aux entreprises mandatées pendant toute la durée du chantier,
- à respecter les conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance visées à l'article 5 de la présente convention s'il est exploitant de(des) la parcelle(s).

#### **Article 4 : Conditions financières**

— L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux est de .....€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

- Financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 60 % du TTC
- Financement du Conseil Régional de Haute Normandie : 20 % du TTC
- Participation des communes du bassin versant d'Eu sud : 20 % du TTC

Dans l'hypothèse où les financements susvisés ne seraient pas obtenus, la présente convention deviendrait caduque.

#### **Article 5 : Conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance**

- Si le propriétaire est l'exploitant de la ou des parcelles concernées par les travaux :

Le propriétaire s'engage à :

- assurer l'entretien courant des aménagements afin qu'ils conservent leur efficacité dans le temps,
  - *description du type d'entretien à réaliser :*  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....
- surveiller régulièrement les aménagements et prévenir l'Institution s'il constate une dégradation anormale de ces derniers,
- laisser une distance suffisante entre le labour et les aménagements afin de ne pas les dégrader,
- n'entreprendre aucune opération d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les aménagements,

- s'abstenir de tout fait de nature à nuire au fonctionnement et à la conservation des aménagements. Il veillera notamment à éviter la dérive de produits phytosanitaires sur les aménagements lors du traitement des cultures,
- ne pas détruire les aménagements,
- à autoriser l'accès au site à l'Institution pour assurer le suivi du fonctionnement de l'aménagement. L'Institution devra prévenir le propriétaire, ou une personne chargée de le représenter, dans un délai d'au moins 24 heures avant la visite du site.

En cas de non-respect de ces obligations induisant une dégradation, une perte de fonctionnalité ou une destruction de l'aménagement, l'Institution se réserve le droit de demander au propriétaire de le remettre en état.

- Si le propriétaire n'est pas l'exploitant du ou des parcelles concernées par les travaux :

En cas de location, les obligations susvisées incombent à l'exploitant qu'il les a acceptées en signant la convention d'entretien annexée à la présente convention.

En cas de changement de locataire, ces obligations devront être inscrites dans le contrat de bail.

## **Article 6 : Durée et délai de la convention**

### *Aspect administratif et financier*

La présente convention prend effet dès sa signature. À l'exception des conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance ci-dessous mentionnées, les engagements contractés dans la présente convention sont conclus jusqu'à la réception des travaux. Passé ce délai, l'Institution conservera la responsabilité de faire appliquer la garantie de reprise végétative des aménagements pendant un délai de 2 ans à compter de la réception des travaux. Cette garantie sera inscrite dans le cahier des charges des travaux.

### *Conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance de l'aménagement*

Les engagements contractés à l'article 5 de la présente convention sont conclus pour une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux. Passé ce délai, le renouvellement de ces engagements fera l'objet d'une nouvelle convention.

## **Article 7 : Communication des documents**

Le propriétaire pourra demander à tout moment au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

## **Article 8 : Rémunération du mandataire et pénalités**

Le mandataire renonce à toute rémunération de sa prestation. De fait, il ne pourra pas subir de pénalités.

## **Article 9 : Recours**

Les contestations éventuelles quant à l'exécution de la présente convention sont du

ressort du tribunal administratif de Rouen.

A .....

Le .....

<p style="text-align: center;"><b>Le propriétaire</b></p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;"><b>Signature :</b> précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p> <p>—</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Président de l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Signature :</b> précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p> <p>—</p>
--	---





**EPTB Bresle**

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

**PROGRAMME DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE DOUCE DU BASSIN  
VERSANT DE « EU SUD »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE  
N° 2014-24**

Entre :

**L'Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle**, sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMAËLE, représentée par son Président, \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « L'EPTB Bresle »

Et :

**La Communauté de Communes YERES ET PLATEAUX**, sise 72 rue de la Libération 76 910 CRIEL SUR MER, représentée par son Président, M. Daniel ROCHE,

**La commune de EU**, sise Mairie Rue Jean Duhornay BP 38 76260 EU, représentée par son Maire, Monsieur DERRIEN Yves,

**La commune d'ETALONDES**, sise Mairie rue du Village 76 260 ETALONDES, représentée par son Maire, Monsieur Lucien FOSSE,

**La commune d'INCHEVILLE**, sise Mairie Rue Jean Moulin 76117 INCHEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur José MARCHETTI,

ci-après dénommées « Les collectivités bénéficiaires »

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration de l'EPTB BRESLE en date du .....

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes YERES ET PLATEAUX en date du .....

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal d'INCHEVILLE en date du .....

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de EU en date du .....

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal d'ETALONDES en date du .....

## **IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les rôles de l'EPTB Bresle, de la Communauté de Communes Yères et Plateaux et des communes d'Eu, Étalondes, et Incheville dans le pilotage et le financement du programme de travaux d'aménagement hydraulique du bassin versant de « EU SUD ».

### **II. Contexte et territoire concerné**

L'EPTB Bresle, la Communauté de Communes Yères et Plateaux et les communes d'Eu, Étalondes, et Incheville ont réalisé en 2014 une étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols du bassin versant de « EU SUD ». La présente convention vise à définir les modalités de réalisation du programme de travaux d'hydraulique douce proposé par l'étude. Les aménagements concernés sont de deux natures : haies et fascines. Les travaux seront réalisés par l'EPTB Bresle sous le régime des conventions de mandat signées avec les propriétaires des parcelles concernées par les travaux.

La convention s'applique au périmètre de l'étude hydraulique, soit le bassin versant de « EU SUD ». Ce territoire est défini dans le document annexé à la présente convention (carte du territoire étudié). Il est situé dans le territoire de compétence de l'EPTB Bresle. Il concerne partiellement les communes de Baromesnil, Étalondes, Eu, Incheville, Le Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

**Tableau 1 : Superficies communales concernées par le périmètre de l'étude**

Communes	Superficie de la commune dans le bassin versant « EU SUD » en ha	Part de la superficie communale rapportée à la superficie totale du bassin versant « EU SUD »
EU	602	18,61%
ETALONDES	73	2,26%
ST REMY BOSCROCOURT	452	13,98%
ST PIERRE EN VAL	758	23,44%
BAROMESNIL	424	13,11%
MESNIL REAUME	269	8,32%
MONCHY SUR EU	633	19,57%
INCHEVILLE	23	0,71%
<b>TOTAL BV « EU SUD »</b>	<b>3 234</b>	<b>100,00%</b>

La Communauté de Communes Yères et Plateaux, au titre de sa compétence « Erosion et Ruissellement », intervient en lieu et place des communes de Baromesnil, Le Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

### **III. Engagements des signataires**

Ayant préalablement constaté les objectifs communs relatifs à la gestion hydraulique des territoires dans le respect des équilibres naturels, dans le but de protéger les biens et les personnes et de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau, les signataires s'engagent à



mutualiser leurs moyens d'actions pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre des actions proposés par l'étude hydraulique réalisée sur ce sous-bassin hydrographique.

Plus précisément :

**L'EPTB Bresle s'engage :**

- à réaliser le programme de travaux d'hydraulique douce du bassin versant de « EU SUD » tel que proposé dans l'étude globale réalisée en 2014
- à recueillir l'accord des propriétaires et des exploitants des parcelles concernées par les travaux
- à signer une convention de mandat avec chacun des propriétaires des parcelles concernées par les travaux
- à signer une convention d'entretien avec chacun des exploitants des parcelles concernées par les travaux
- à informer les communes de la période de réalisation des travaux et à les inviter aux réunions de chantiers
- à apposer le nom des collectivités et leur logo, le cas échéant, sur les documents de l'étude,

**Les collectivités bénéficiaires s'engagent :**

- à participer au financement des travaux selon la clé de répartition indiquée au point IV.,
- à coopérer avec l'EPTB Bresle et le prestataire en fournissant et en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires à la réalisation des travaux,
- à participer aux réunions de chantiers,
- à faciliter le contact avec les administrés et les entreprises pour les besoins de travaux.

L'EPTB Bresle consultera les collectivités aussi souvent que nécessaire, et les associera à toute décision relative à la réalisation des travaux.

**IV. Conditions financières**

L'EPTB Bresle réalisera les travaux et jouera un rôle de guichet unique auprès des financeurs pour les recettes et auprès du prestataire pour les dépenses.

**Le marché a été attribué à la société ..... pour un montant de .....€ TTC. Le taux prévisionnel de subvention du projet atteint ..... % (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Régional de Haute-Normandie). Le résiduel à prendre en charge s'élève donc à ..... €.**

Les collectivités bénéficiaires participent au financement des travaux en versant une participation à l'EPTB Bresle, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2 : Clé de répartition des participations des collectivités bénéficiaires**

Collectivité	Taux de participation
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX	62,15 %
EU	34,10 %
ETALONDES	3,00 %
INCHEVILLE	0,75 %
TOTAL	100 %

Les sommes dues par les collectivités bénéficiaires sont calculées en multipliant le coût réel des travaux, déduction faite des financements extérieurs, par le taux indiqué dans le tableau 2. Elles s'établissent comme suit :

**Tableau 3 : Somme due par chacune des collectivités bénéficiaires**

Collectivité	Somme due
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERRES ET PLATEAUX	.....€
EU	.....€
ETALONDES	.....€
INCHEVILLE	.....€
TOTAL	.....€

L'EPTB Bresle adressera à chacune des collectivités bénéficiaires un état récapitulatif des dépenses de l'opération visé par le payeur départemental.

### **V. Modalités de règlement**

Les titres de recette émis par l'EPTB Bresle feront office de factures.

Le paiement des sommes dues interviendra une fois que l'opération sera terminée et validée.

Chaque collectivité bénéficiaire fera porter le montant dû au crédit du compte désigné ci-après :

- Titulaire du compte : Paierie Départementale de la Seine-Maritime
- Adresse : Espace Champlain - 13 rue Malouet - 76100 ROUEN
- Etablissement : Banque de France
- Agence : Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet - 76000 ROUEN
- Code Banque : 30001
- Code guichet : 00707
- N° du compte : C7630000000
- Clé RIB : 96

Le paiement se fera à l'ordre de la Paierie Départementale de la Seine-Maritime.

### **VI. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de la date de signature et court jusqu'au terme des engagements de chacune des parties.

Elle ne devra pas excéder une durée de 3 ans.

### **VII. Résiliation et reconduction**

La résiliation pourra être demandée par chacune des parties, moyennant un préavis argumenté d'au moins trois mois, sauf consentement mutuel.

La présente convention pourra être reconduite pour la même durée, dans le cas où les travaux n'auraient pas été réceptionnés au cours des 3 premières années.

Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant.

### **VIII. Liste des annexes**

- Carte du territoire étudié

\*\*\*\*\*

Fait en 5 exemplaires.

A AUMALE, le \_\_\_\_\_

Lu et accepté  
Le Maire d'ETALONDES  
Lucien FOSSE  
(signature)

Lu et accepté  
Le Maire d'INCHEVILLE  
José MARCHETTI  
(signature)

—  
Lu et accepté  
Le Maire d'EU  
Yves DERRIEN  
(signature)

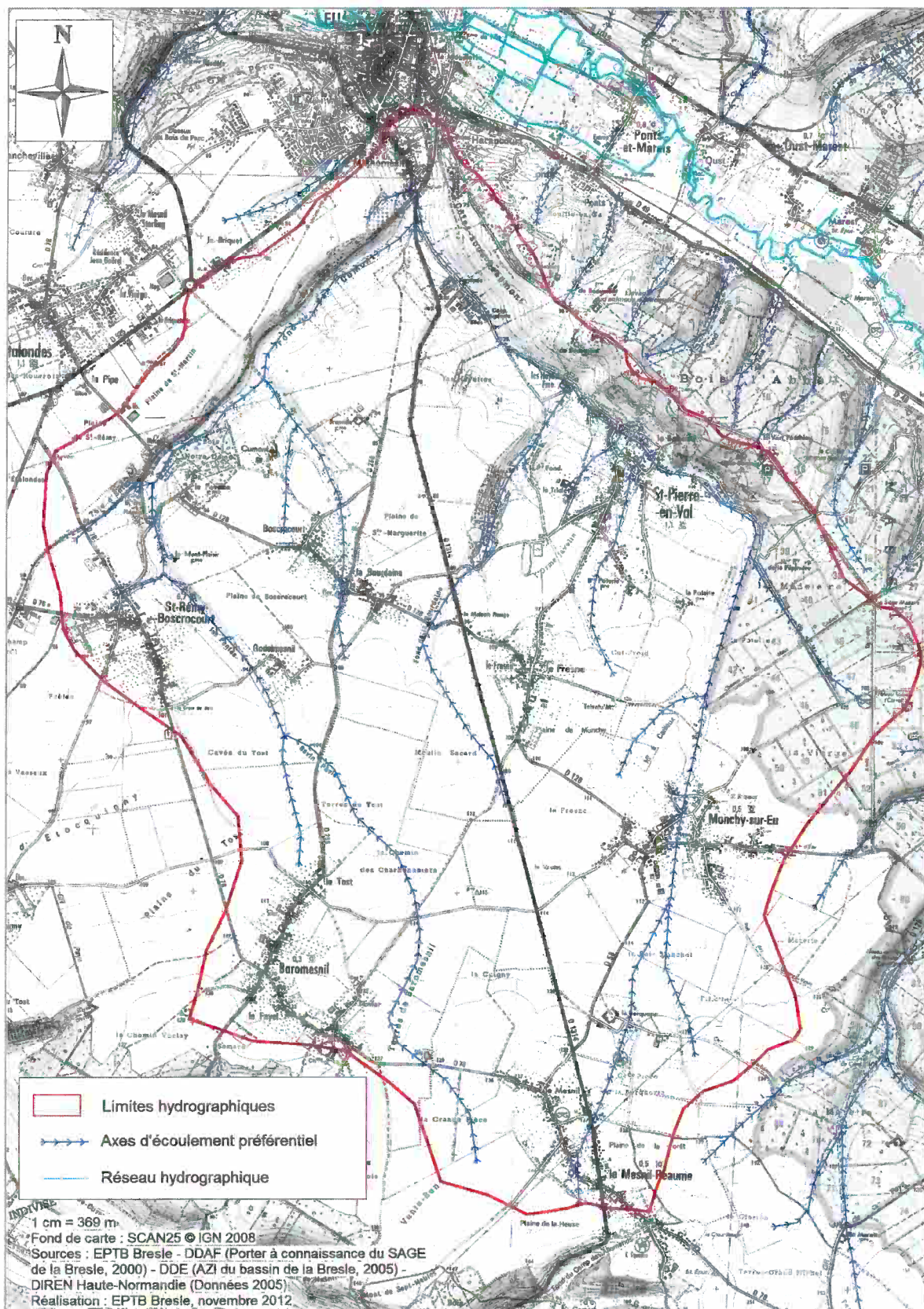
—  
Lu et accepté  
Le Président de la Communauté de Communes  
YERES ET PLATEAUX  
Daniel ROCHE  
(signature)

Lu et accepté  
Le Président de l'EPTB BRESLE  
\_\_\_\_\_  
(signature)



## Annexe : Carte du territoire étudié

### Périmètre du bassin versant de "EU SUD"





**EPTB Bresle**

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

# CONVENTION D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS N° .....

## IDENTIFICATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre :

**L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle**, dont le siège est situé 3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE représentée par son Président \_\_\_\_\_ spécialement autorisée à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_.

L'Institution Interdépartementale est inscrite à l'INSEE sous le numéro SIREN 257 604 165

Ci-après désignée « l'Institution ».

et

**Nom et prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Locataire de la (des) parcelle(s) mentionnée(s) ci-dessous :**

N° de section	N° de parcelle	Commune
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Ci-après désigné « l'exploitant »

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans un souci de limiter le ruissellement et l'érosion des sols, des aménagements d'hydraulique douce vont être réalisés par l'Institution, pour le compte et à la demande du propriétaire, sur la ou les parcelles susvisées. La présente convention a pour objectif de définir les conditions réalisation, de pérennité, d'entretien et de suivi des aménagements qui seront réalisés.

**Article 2 : Description des aménagements concernés**

Nature de (des) aménagement(s) : .....

Dimensionnement du/des aménagements (*à dupliquer si besoin*) :

- Longueur : ..... ml
- Largeur : .....ml

Commentaires éventuels : —

- .....
- .....
- .....
- .....

Cet(ces) aménagement(s) sera (seront) réalisé(s) sur la(les) parcelle(s) cadastrée(s) mentionnée(s) ci-dessus afin de ralentir les écoulements, de favoriser la sédimentation des particules fines et l'infiltration des eaux de ruissellement.

**Article 3 : Engagements des parties**

L'Institution s'engage à :

- informer l'exploitant de la date d'exécution des travaux (avec accord du propriétaire),
- communiquer à l'exploitant le procès-verbal de réception de chantier,
- remettre les lieux dans un état propre à satisfaire leur usage initial,
- prévenir l'exploitant, ou une personne chargée de le représenter, dans un délai d'au moins 24 heures avant toute visite du site.

L'exploitant s'engage à :

- laisser le libre accès aux personnels de l'Institution et aux entreprises mandatées pendant toute la durée du chantier,
- assurer l'entretien courant des aménagements afin qu'ils conservent leur efficacité dans le temps,
  - *description du type d'entretien à réaliser :*
  - .....
  - .....
  - .....
  - .....
- surveiller régulièrement les aménagements et prévenir l'Institution s'il



- constate une dégradation anormale de ces derniers,
- laisser une distance suffisante entre le labour et les aménagements afin de ne pas les dégrader,
  - n'entreprendre aucune opération d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les aménagements,
  - s'abstenir de tout fait de nature à nuire au fonctionnement et à la conservation des aménagements. Il veillera notamment à éviter la dérive de produits phytosanitaires sur les aménagements lors du traitement des cultures,
  - ne pas détruire les aménagements,
  - à autoriser l'accès au site aux personnels de l'Institution pour assurer le suivi du fonctionnement de l'aménagement

En cas de non-respect de ces obligations induisant une dégradation, une perte de fonctionnalité ou une destruction de l'aménagement, l'Institution se réserve le droit de demander à l'exploitant de le remettre en état.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature, elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des travaux. Passé ce délai, son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

**Article 5 : Recours**

Les contestations éventuelles quant à l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Rouen.

A .....

Le .....

<p>L'exploitant</p>   <p>.....</p>  <p><b>Signature :</b> précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>Le Président de l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle</p>   <p><b>Signature :</b> précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
---	--